

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**10 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 05 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire**.

**Etaient présents** : Claude COMPAIN, Nathalie FONTAINE, Jean-Paul PERRAUDIN, Cécile LAGRANGE, Lucien GROS, Raymond DARDILLAC, Sandrine REIX, Jérémy ROUX, Marcel BAYLE.

**Représentés** : Gaëlle BURLOT par Sandrine REIX  
Christelle BARRAUD par Jérémy ROUX  
Eric GROS par Claude COMPAIN  
Guillaume ROYER par Nathalie FONTAINE

**Absent** :

**Excusés** : Laure TEIXEIRA, Pierrette RIFFAUD

**Secrétaire** : Sandrine REIX

- *Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024*

**DECISIONS**

- *Accès PMR à la mairie :*
  - *Demande de subvention DETR*
  - *Choix des entreprises*
- *Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité*
- *Non prévu à l'ordre du jour :*
  - *détermination des ZAE nR – validation finale*
  - *Décision modificative/charges de personnel*

**INFORMATIONS**

- *Décision du Maire / virement de crédit*
- *Questions diverses*

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2024**

Ce procès-verbal ne suscite aucune remarque.

**DECISIONS**

**ACCES PMR A LA MAIRIE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal étudie depuis 2023 la question de l'accès de la mairie aux personnes à mobilité réduite. L'élévateur PMR actuel a été installé en 2013 et il est en panne depuis plus d'un an.

En septembre, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation d'une rampe d'accès PMR. La commission s'est réunie et a jugé l'offre économiquement irrecevable. Plusieurs membres de la commission ont demandé à ce que des devis concernant le remplacement de l'élévateur soient effectués.

Une nouvelle consultation a été réalisée pour la rampe d'accès (trois entreprises ont été sollicitées : Eurovia et les entreprises MAZIERE et PINAUD pour un travail en commun).

La commission s'est réunie de nouveau ce matin.

Les deux offres sont complètes. A prestations équivalentes, le prix proposé par Eurovia est de 82 128.92 € HT contre 70 533.00 € HT pour le groupement MAZIERE/PINAUD.

La clôture et le garde-corps sont en dehors du marché. La Commune a déjà les matériaux nécessaires pour la clôture. Il faudrait ajouter environ 4 000 € environ HT de garde-corps si la réglementation nous l'impose.

Concernant le mémoire technique (qui regroupe les critères relatifs à l'organisation du chantier, le planning, les moyens humains et matériels, la provenance des matériaux, le respect environnemental et la gestion du chantier), Eurovia obtient la note de 49/50 et le groupement MAZIERE/PINAUD celle de 42.5/50.

Concernant les critères « prix » et « mémoire technique », voici les notes obtenues par chacun des candidats :

- Eurovia : 91.94/100
- MAZIERE/PINAUD : 92.50/100

Jean-Paul PERRAUDIN a contacté trois sociétés afin de connaître le montant de remplacement de l'élévateur PMR. Seule une entreprise, DUTREIX SCHINDLER, a répondu.

Le devis de base s'élève à 31 500 € HT auxquels peuvent s'ajouter la dépose de l'appareil existant (7 500 € HT), une peinture au choix (1 350.00 € HT) et un kit GSM (410.00 € HT).

Il faut ajouter à cette offre des travaux de maçonnerie (entre 8 000 et 10 000 € HT à priori), serrurerie ainsi que la fourniture d'un compteur de chantier et des éléments électriques tel que le tableau en attente pour la réception et le départ des éléments.

La collectivité a obtenu le financement du Département, par arrêté du 16 février 2024, à hauteur de 30 % d'une dépense estimée à 68 200 € HT.

Dans un premier temps, le Maire propose de demander des subventions à l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour la programmation 2025 à un pourcentage qui permettra d'atteindre la limite de 80% de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une subvention à l'Etat pour ce projet dans le cadre de la DETR.

Dans un second temps, le Maire propose de désigner les entreprises MAZIERE et PINAUD pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, choisit les entreprises MAZIERE et PINAUD pour réaliser ces travaux et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire indique que Véronique RENAULT a demandé à être placée en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 31 décembre 2024 pour une période d'un an.

Elle a le grade d'adjoint technique et assure les fonctions d'ATSEM dans l'une des classes maternelles.

Au vu de la situation, à savoir une disponibilité d'une année que l'agent pourra ou non renouveler, la solution pour pallier son absence de l'année semble être le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat peut être pris pour 6 mois renouvelable une fois uniquement.

Si l'agent prolongeait sa disponibilité, la collectivité devrait soit avoir recours à une mutation interne (un agent titulaire de la commune qui changerait de poste), soit procéder à une opération de recrutement d'un agent sur emploi permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer cet emploi non permanent à temps complet du 06 janvier au 31 décembre 2025.

#### **DETERMINATION DES ZAENR – VALIDATION FINALE**

La sous-préfète de Bellac, référente préfectorale aux énergies renouvelables, a envoyé hier soir un courriel pour, dans un premier temps, remercier les collectivités ayant transmis leurs délibérations identifiant les ZAENR et, dans un second temps, indiquer que ces délibérations doivent faire l'objet d'une dernière validation des conseils municipaux avant d'être agrégées au niveau départementale et nationale.

Il est demandé de vérifier que la cartographie transmise est strictement conforme à la délibération initiale et de le confirmer par une délibération.

En vérifiant ces zones, la secrétaire de mairie s'est aperçue d'une erreur matérielle sur une des parcelles du Bourg. En effet la parcelle AW 95 (classe maternelle) a été marqué AW 65.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le zonage en rectifiant l'erreur matérielle de la parcelle AW 95.

## **DECISION MODIFICATIVE – CHARGE DE PERSONNEL**

Comme indiqué lors de la réunion du 19 novembre dernier, les crédits prévus au chapitre des charges de personnel sont un peu justes. Il faut procéder à un virement de crédit de 2 649.00 € que le Maire propose de prendre au chapitre 011 – charges à caractère général, et plus précisément au compte 60621 – combustibles (où il reste 9 177.18 € disponibles).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au virement de crédits qui lui est proposé.

## **INFORMATIONS**

### **Décisions du Maire de procéder à des virements de crédits**

Comme indiqué lors de la précédente réunion, j'ai dû et pu, procéder à des virements de crédits qui n'ont en rien changé l'équilibre du budget.

Cela a été possible grâce à l'autorisation accordée au Maire lors du vote du budget primitif, à savoir :

La possibilité d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Les virements de crédits ont porté sur :

- des prélèvements FPIC opéré par la Direction Générale des Finances publiques sur l'état mensuel de liquidation des contributions directes : 276 € de crédits ouverts au compte 739221- fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pris sur les crédits des comptes 60611-eau et 60622-combustibles ;
- le remboursement du capital des emprunts : une prévision insuffisante qui a fait réaliser un virement de crédit de 720 € au compte 1641 pris au compte 2313 - constructions

### **Questions diverses**

Aire de jeux sur l'esplanade de Larraga : les éléments ont été livrés mais le montage s'avère plus complexe que prévu, notamment pour les fondations. C'est pourquoi, le Maire a demandé un devis à un maçon. Il s'élève à 1 875.40 €.

Il sollicitera d'autres professionnels pour avoir des devis supplémentaires.

Fin de séance : 20h45.